

<p style="text-align:center">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/05/2017</p>
--

L'an deux mil dix-sept, le 23 mai à 19h00 le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Séry-les-Mézières, en séance publique, sous la présidence de M. Didier BEAUVAIS, président.

Etaient présent(e)s : MMES ABDOULI, MARTIN BARJAVEL, PIQUARD, DEMEULEMEESTER, POLLART, MOREAU, VALENTIN BOUTROY, TASSERIT, VANHOUTTE, BAILLET,

MM. MASSON, GAMACHE, DIEHL, CARLIER, NIAY, SOLARI, GRZEECZAK, NUTTENS, COUTTE, MONTAGNE, VASSEUR, ALLART, DOLLE, FEUILLET, WALLET, MAHU, DELVILLE, MARCHAND, CRAPIER, SIMEON, LEMAHIEU, POTELET, BETHUNE, EKIERT, AMASSE, BEAUVAIS, DIEUDONNE, BAWOL, DA FONSECA, MARLIERE, formant la majorité des membres en exercice ;

Absent (e)(s) excuse(e)(s) : Mme RAYNAL BEIRNAERT,
MM. ANTHONY, DIVE, MARTIN, DELPIERRE, DECARSIN

Absent(e)(s) excusé(e)(s) ayant donné procuration : Mme RAYNAL BEIRNAERT,
MM. MARTIN, DIVE, DELPIERRE

Procurations :

- Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FEUILLET
- Madame RAYNAL BEIRNAERT donne procuration à Monsieur POTELET
- Monsieur DIVE Donne procuration à Madame DEMEULEMEESTER
- Monsieur DELPIERRE donne procuration à Monsieur DELVILLE

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Patrick FEUILLET

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 2 mai 2017 a été approuvé par l'ensemble des délégués.

M. Adam BENHEMRISSE de l'agence SOLIHA est intervenu auprès des délégués communautaires afin de fournir quelques indicateurs de suivi sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat réalisée sur le territoire intercommunal. Il a fourni également quelques éléments d'information concernant la mise en place éventuelle d'une prochaine O.P.A.H.

■ **Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Oise**

L'examen de ce point a été remis à une date ultérieure.

■ **Détermination des intérêts communautaires suite à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Oise**

L'examen de ce point a été remis à une date ultérieure.

Un groupe de travail, composé de l'ensemble des maires va se réunir le 07 juin prochain afin d'examiner et d'amender si besoin les nouveaux statuts de la C.C. du Val de l'Oise. L'adoption des nouveaux statuts devrait avoir lieu lors de la séance de Conseil Communautaire qui se déroulera mi-juin 2017.

■ **Autorisation à signer la convention d'aide au fonctionnement avec la C.A.F. de l'Aisne**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aisne apporte une aide financière aux familles inscrivant leur enfant dans un ALSH, sous conditions de revenu.

Cette aide concerne les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700.

Elle est versée directement aux gestionnaires qui doivent la déduire du tarif demandé aux familles.

Pour mettre en place ce dispositif, la Communauté de Communes du Val de l'Oise doit conclure une convention avec la CAF de l'Aisne qui définit les engagements de chacun.

L'assemblée autorise le président à signer la convention d'aide au fonctionnement avec la CAF.

Adopté à l'unanimité.

■ **Autorisation à signer une convention pour la livraison des repas en liaison froide**

La Communauté de Communes du Val de l'Oise propose un service de restauration collectif lors de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Pour cela, une convention doit être conclue avec une société fabriquant et livrant des repas en liaison froide.

Après consultation, la société API restauration a été jugée la mieux disante. Le coût d'un repas livré de 5 éléments s'élève à 2.95 €TTC. Le supplément pique-nique est de 0.60 €TTC.

Le Conseil Communautaire autorise le président à signer la convention avec la société de restauration API pour la fourniture des repas de l'ALSH.

Adopté à l'unanimité.

■ **Autorisation à signer les conventions de mise à disposition de locaux et de matériel**

La communauté de communes est le gestionnaire d'un accueil de loisirs sans hébergement durant les quatre premières semaines des grandes vacances.

Il est organisé à Séry-les-Mézières et Brissy-Hamégicourt dans des locaux communaux.

La structure intercommunale propose durant l'accueil de loisirs un service de restauration le midi.

Elle a donc besoin de deux fours de remise en température. Le syndicat des écoles regroupées a accepté de mettre son matériel à la disposition de la Communauté de Communes du Val de l'Oise pour le site de Séry-les-Mézières.

Il convient donc de conclure des conventions de mise à disposition de locaux de matériel avec les communes et le syndicat scolaire concernés.

Le Conseil Communautaire autorise le président à signer les conventions de mise à disposition de locaux.

Adopté à l'unanimité.

■ Avenant à la convention pour l'organisation et l'animation pour les A.L.S.H.

A compter de 2017, la MSA ne versera plus de prestations de service aux gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement pour les heures d'accueil des enfants de plus de 4 ans.

Il s'agit donc d'une perte de recette pour les organisateurs. Certains d'entre eux ne souhaitent pas supporter financièrement le coût du désengagement de la MSA.

Ainsi, la vice-présidente propose d'autoriser les prestataires à augmenter le tarif journée des enfants de 4 ans, des familles allocataires MSA.

Il convient donc de signer un avenant à la convention pour l'organisation et l'animation des ALSH afin de modifier les termes de l'article 2-1 obligations vis-à-vis des enfants et des familles.

Il est proposé de remplacer l'alinéa 6 par le texte suivant :

« Pour les enfants de moins de 4 ans ou les familles allocataires CAF, le tarif hebdomadaire d'une semaine avec repas pour un enfant ne doit pas excéder 45 €. Le coût d'une semaine sans repas devra être diminué en conséquence. Pour les enfants de plus de 4 ans et allocataires MSA, le prestataire pourra augmenter son tarif en fonction de la perte de recette liée à l'absence de prestation de service pour ces enfants ».

Le Conseil Communautaire autorise le président à signer l'avenant à la convention concernant l'organisation et l'animation pour les ALSH.

Adopté à l'unanimité.

■ Acceptation des chèques vacances comme moyen de paiement pour l'accueil de loisirs sans hébergement

La vice-présidente propose d'accepter les chèques vacances comme moyen de paiement pour les inscriptions aux ALSH, organisés par la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

Pour cela, il convient de conclure une convention avec l'agence nationale des chèques vacances (ANCV).

Le Conseil Communautaire :

-accepte le paiement par chèque vacances des inscriptions à l'accueil de loisirs sans hébergement,

-autorise le président à conclure une convention avec l'agence nationale des chèques vacances (ANCV).

Adopté à l'unanimité.

■ Tarifs mini camp

La Communauté de Communes du Val de l'Oise souhaite proposer, dans le cadre de son accueil de loisirs sans hébergement, un mini camp.

Il se déroulerait à Blangy du 17 au 21 juillet 2017 et serait destiné aux jeunes âgés de 12 à 17 ans. Différentes activités leur seraient proposées.

La vice-présidente Béatrice VALENTIN-BOUROY propose le tarif suivant :

- Enfant résidant habituellement sur le territoire de la communauté de communes du val de l'Oise (tarif par enfant pour les 5 jours (activités, repas et hébergement compris)
 - Plein tarif : 100 €
 - 70 € pour les familles allocataires CAF dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700.
- Enfant extérieur au territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise (tarif par enfant pour les 5 jours (activités, repas et hébergement compris)
 - Plein tarif : 155 €
 - 125 € pour les familles allocataires CAF dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700.

Le Conseil Communautaire approuve le tarif proposé.

Adopté à l'unanimité.

■ Rémunération des animateurs

Par une délibération en date du 30 mai 2016, la Communauté de Communes du Val de l'Oise a fixé la rémunération des animateurs de l'accueil de mineurs de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

Des contrats d'engagement éducatif sont conclus avec les animateurs, la rémunération est donc forfaitaire.

La vice-présidente Béatrice VALENTIN-BOUROY souhaite que la rémunération des animateurs participant à des mini camps ou des veillées soit abondée.

Ainsi, propose-t-elle un montant forfaitaire de 11 € nuit.

Le Conseil Communautaire approuve l'abondement de la rémunération forfaitaire de 11 € par nuit travaillée.

Adopté à l'unanimité.

■ O.P.A.H. : accord de subvention à un particulier

Le vice-président Maurice COUTTE informe les membres présents qu'il convient de délibérer pour décider de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH à volet « maîtrise énergétique renforcée ».

Il s'agit du dossier de propriétaire occupant suivant :

Type de Travaux : Précarité Energétique

- M. Pierre RITTER 21 rue Sainte-Benoîte 02240 BRISSY-HAMEGICOURT

Montant des travaux TTC : 41670,00 €

Assiette subventionnable : 20000,00 €

Pourcentage retenu par la CCVO : 10 % soit 2000,00 €

Prime FART : 500,00 €

Soit une aide totale de la CCVO de : 2500,00 €

Le Conseil Communautaire approuve la proposition du vice-président.

Adopté à l'unanimité.

■ **O.P.A.H. : lancement d'une étude pré-opérationnelle**

La Communauté de Communes du Val de l'Oise, sous la compétence politique du logement et du cadre de vie, s'est donnée pour mission d'élaborer et de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) à l'échelle communautaire.

Lors de l'assemblée plénière du 23 mai 2017, une présentation du bilan de l'OPAH prolongée 2012-2017 vous a été faite.

L'opération d'O.P.A.H qui s'est déroulée intégrait les priorités de l'ANAH dans son programme :

- La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé,
- La rénovation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement.

Aux termes des années 2012-2016, 189 dossiers de subventions ont été constitués et 128 logements ont fait l'objet d'un financement.

Toutefois, à la fin de cette OPAH, on recense encore d'importants besoins sur notre territoire et plus d'une centaine de contacts ont été identifiés comme exploitables par le bureau d'étude SOLIHA.

Il convient aussi de rappeler qu'une O.P.A.H déclenche une dynamique sur l'amélioration de l'habitat et par voie de conséquences sur la qualité de vie et l'image générale de la communauté de communes ainsi que sur l'activité professionnelle des artisans locaux.

L'ensemble de ces éléments plaide donc pour le lancement d'une nouvelle OPAH sur notre territoire.

Pour cela il est nécessaire de lancer dès à présent une étude pré-opérationnelle.

Cette étude pré-opérationnelle permettra en priorité d'évaluer l'intérêt et la faisabilité d'une nouvelle l'opération.

Si cet intérêt est confirmé, elle sera suivie d'une définition et quantification des objectifs à atteindre.

Il vous est demandé d'accepter le lancement de cette opération et d'autoriser le président à demander toutes les aides et subventions possibles :

Le Conseil Communautaire, considérant l'intérêt d'une mise en œuvre rapide de la présente délibération DECIDE :

- D'accepter le lancement d'une étude pré opérationnelle relative à l'OPAH.
- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait utile à sa mise en œuvre de la présente délibération, notamment les demandes d'aides et de subventions.

Adopté à l'unanimité.

M. COUTTE indique qu'il existe sur le territoire national une opération d'isolation des combles non aménageables à 1 €

Il précise à cet égard que dans le cas où un usager bénéficierait de cette opération, ce dernier ne pourra plus solliciter ni l'A.N.A.H. ni la C.C.V.O. pour une demande de subvention ultérieure.

■ Questions diverses

-Le Président évoque la 2^{ème} réunion pour la création éventuelle d'une maison de santé sur l'ancien canton de Moÿ-de-l' Aisne.

La réflexion sur une maison de santé est conduite sous le constat suivant :

Actuellement, le ratio est de 8,5 médecins pour 10.000 habitants sur le secteur de RIBEMONT tandis qu'il est de 10 médecins sur celui de MOY-DE-L' AISNE, mais plusieurs médecins vont prendre leur retraite prochainement sur l'ex- canton de MOY.

Pour éviter la survenue d'un désert médical il convient que la CCVO se mobilise autour d'un tel projet.

Cette maison pluridisciplinaire de santé pourrait aussi intégrer la télémédecine, l'hébergement des médecins remplaçants, de stagiaires...

A ce titre, des professionnels de santé ont participé récemment à une réunion sur la possible installation d'une maison de santé sur le secteur de Moÿ de l' Aisne. Nombre d'entre eux sont prêts à s'engager au côté de la CCVO pour faire aboutir ce projet. Un point doit être fait pour connaître les subventions mobilisables, l'emplacement de terrains...

-ZAC Terrains vendus à des entreprises : M. le Président fait part à l'assemblée que 18.000 m2 de terrains ont été vendus à la société TUPPIN sur la Z.A.C. d'URVILLERS. Une trentaine d'emplois devraient y être implantés.

La C.C.V.O. avait racheté un terrain sur la commune d'ITANCOURT. Actuellement des négociations sont en cours pour la revente de ce terrain ce qui pourrait favoriser la création de 8 emplois.

Enfin, la possible vente d'un autre terrain sur la Z.A.C d'URVILLERS permettrait de maintenir environ 20 emplois.

Concernant la ZAC le Président précise qu'il reste 5 ha de disponibles. Il poursuit en indiquant qu'une entreprise a fait savoir qu'elle serait intéressée par la construction d'un bâtiment et d'une surface de stockage en crédit-bail sur 15/20 ans.

-Projet Ecole de musique intercommunale :

Ce point suscitant des très nombreuses controverses au regard de la situation de l'école de musique de RIBEMONT, Monsieur le Président souhaite donner la parole à Mme Hélène DI MEDICO, directrice de cette école depuis 2013.

Celle-ci met en avant la qualité de l'enseignement dispensé à l'école de RIBEMONT, la diversité des cours proposés (piano, violon, accordéon, flûte, guitare, musique picarde...) et le souhait de l'équipe de professeurs de poursuivre leurs activités et l'activité de l'école. Elle ajoute qu'une quarantaine d'élèves suivent les cours et 8 emplois sont concernés directement par cette école.

M. BEAUVAIS regrette que les membres de cette école de musique aient lancé une pétition et critiqué la C.C.V.O. avant même qu'une décision ne soit prise par les élus. Il déplore également que de très nombreux faits et paroles rapportés par les uns et les autres soient faux.

M. GRZETICZAK estime que les actions liées à la culture, le tourisme et le patrimoine sont déjà suffisamment développées au sein de la CCVO et que la Communauté de communes doit poursuivre l'ensemble des autres services en faveur des communes et des habitants. Il cite à titre d'exemple la voirie, la propreté des villages et les autres actions touchant toute la population.

M. POTELET ne comprend pas l'intervention de M. GREZICZAK.

Il estime que la culture est un des plus importants vecteurs d'éducation et que la CCVO doit prendre ses responsabilités au regard l'actualité locale et nationale et favoriser pleinement l'accès à la culture.

M. POTELET procède à l'historique de l'école de musique de Ribemont et justifie sa fermeture sur le double impératif d'une contrainte budgétaire (déficit structurel) et d'une contrainte légale.

Certains élus font remarquer qu'en tant que chef-lieu de canton, la commune de RIBEMONT perçoit une indemnité de centre-bourg qui doit permettre de supporter des charges de centralité.

M. BEAUVAIS regrette le blocage de la situation depuis la rédaction d'une pétition fin décembre 2016. Il réaffirme qu'il n'a rien contre la réflexion sur une école de musique mais qu'il souhaite débattre à partir d'éléments chiffrés.

-Travail des services techniques sur nacelles : M. BETHUNE expose que les agents ne sont pas autorisés à travailler sur des échelles et escabeaux, notamment lors des travaux d'élagage. L'utilisation de nacelle est donc devenue obligatoire. Il évoque la possibilité d'acquérir une nacelle notamment pour effectuer l'élagage des arbres et autres travaux de taille. M. CARLIER répond que ce sujet va être approfondi prochainement mais l'achat n'est pas forcément la meilleure option au regard de la diversité des chantiers et qu'il faudrait peut-être s'orienter vers de la location au cas par cas.

-Aide à la déclaration d'impôt pour les personnes âgées : M. BETHUNE fait part aux délégués qu'il serait opportun qu'un service itinérant apporte une aide aux personnes âgées pour le remplissage de la déclaration d'impôt par Internet. La Maison des services au public située à RIBEMONT apporte une aide mais limitée étant donné que les redevables ne se déplacent pas. M. SOLARI explique qu'à CHEVRESIS-MONCEAU l'association TICASSO peut apporter une aide aux personnes qui le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clos la séance.
